

# COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

---

Le premier octobre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique – M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François – Mme CASABIANCA Benjamine – M. JAROSSAY Fabrice.

Absents excusés : Mme Aurélie MATHIGOT et M. Maël CANTA qui a donné procuration à M. Georges JEANNE

Secrétaire : M. Fabrice JAROSSAY.

Date de la convocation : 16 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

### **1 – REFINANCEMENT DU PRÊT**

La commune de Morville en Beauce décide de procéder au refinancement du prêt du Crédit Agricole Centre Loire n° 70090976043.

De rembourser par anticipation l'emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire n° 70090976043 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû au 11/10/2020 : 85 436,23 €
- Taux fixe de 0,52 %

Le remboursement du prêt n° 70090976043 se fait à hauteur du capital restant dû de 85 436,23 € auquel s'ajoute les indemnités financières théoriques et indemnités de gestion au 11/10/2020 soit un montant théorique de 13 010,65 € soit un montant théorique à refinancer de 98 446,88 € aux conditions suivantes :

Durée : 146 mois

Taux fixe : 0,52 %

Périodicité des échéances : annuelles

Type d'amortissement : échéance constante

Frais de dossier : 0,10 %

Il est précisé que les conditions définitives seront actualisées à la date de la mise en place du refinancement.

En cas de hausse du montant des indemnités financières, un nouveau décompte de remboursement anticipé sera soumis à M. le Maire pour validation.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du prêt n° 70090976043 et à souscrire l'emprunt visé ci-dessus dans le cadre de son refinancement.

**DONNENT** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à cet effet.

↳ Décision modificative :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2020.

### **INVESTISSEMENT**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
Dépenses	16	166	Refinancement de dette	99 500,00
Dépenses	040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	13 500,00
			<b>Total dépenses</b>	<b>113 000,00</b>
Recettes	16	166	Refinancement de dette	99 500,00
Recettes	040	1641	Emprunts en euros	13 500,00
			<b>Total Recettes</b>	<b>113 000,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
Dépenses	042	668	Autres charges financières	13 500,00
			<b>Total dépenses</b>	<b>13 500,00</b>
Recettes	042	796	Transferts de charges financières	13 500,00
			<b>Total Recettes</b>	<b>13 500,00</b>

## **2 – LOGEMENT COMMUNAL**

Mme Palmyre-Amélie JEANNE ayant transmis sa lettre de résiliation du contrat de location, le logement communal sera donc disponible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au vu des travaux effectués dans la cuisine du logement,

Les membres du Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXENT** à 460,00 Euros le montant mensuel du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**PRECISENT** que le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier et que le montant est indexé sur l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'I.N.S.E.E.

## **3 – FACTURATION EAU**

Concernant la facturation de la consommation d'eau potable, Monsieur le Maire souhaite que soit émise 2 factures par an, soit la première, courant du 1<sup>er</sup> trimestre, basée sur 50 % de la facture précédente et la seconde, courant du 3<sup>ème</sup> trimestre, correspondant à la relève des compteurs déduction faite de la précédente.

Les membres du Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A 6 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDENT** la mise en place de 2 factures par an pour la consommation d'eau potable.

## **4 – TARIFS COMMUNAUX 2021**

Les membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**VOTENT** les tarifs communaux pour l'année 2021.

	<b>Tarifs 2020/2021</b>
Prix du mètre cube d'eau	2,20 €
	<b>Tarifs 2021</b>
Location salle communale aux habitants	100,00 €
Location salle communale aux extérieurs	230,00 €
Concession cinquantenaire	150,00 €
Concession trentenaire	100,00 €
Cavernes trentenaire	250,00 €
Taxe de dispersion des cendres	50,00 €
Case de Columbarium trentenaire	500,00 €

## **5 – CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une convention de déneigement des voies communales soit également établie en complément de celle relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à établir et à signer une convention relative à la participation des exploitants agricoles au service hivernal sur le réseau routier communal.

## **6 – AFFAIRES DIVERSES**

↳ Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la plupart des communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel transfert mérite un travail important notamment des communes et la nécessité de leur laisser le temps d'étudier la question ;

Considérant les incidences financières induites par le transfert de la compétence pour les communes ;

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDENT** de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais.

↳ Projet d'aménagement de déviation

A la demande de plusieurs habitants, un projet de déviation des véhicules poids lourds a été évoqué. Ce projet consisterait à dévier la circulation de ceux-ci vers les chemins de pourtours. Représentant de lourdes charges financières, il a plutôt été évoqué la mise en œuvre de chicane ou autres moyens de ralentissement sur la Route Départementale n° 20 traversant la commune. Plusieurs rendez-vous avec divers interlocuteurs dont le Conseil Départemental sont en cours.

#### ↳ Création site internet

Mme MILLOUR expose son projet de création d'un site internet pour la commune de Morville en Beauce. Elle précise que le fournisseur serait E-monsite et que le coût annuel s'élève à 140,00 € TTC. Les membres du Conseil Municipal acceptent la création d'un site internet pour la commune.

#### ↳ Salle polyvalente

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé que des arrhes seraient demandées afin de pallier aux soucis rencontrés lors des locations de la salle polyvalente. Mme MILLOUR, ayant la gestion de la salle polyvalente, souhaite que ces arrhes puissent être restituées en cas de force majeure (covid-19, décès). Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de restitution des arrhes. Cette clause sera donc reportée dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

#### ↳ Création d'une aire de jeux pour enfants

Mme MILLOUR expose le projet de création d'une aire de jeux pour enfants près du terrain de pétanque. Il est proposé plusieurs jeux : une bascule, un jeu sur ressort, un parcours santé, une table de ping-pong en béton, un poteau de but 2m x 3m ou une structure de jeux. La commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

Les membres du Conseil Municipal retiennent le jeu sur ressort, la table de ping-pong en béton, et le poteau de but de 2m x 3m. Ils suggèrent également l'acquisition d'un toboggan. Des devis seront demandés.

#### ↳ Naissances morvilloises

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé que des arbres seraient plantés pour chaque nouvelle naissance morvilloise. Depuis, 3 enfants sont nés. Les membres du Conseil municipal décident d'acheter 3 arbres qui seront plantés autour du terrain de pétanque. Une pancarte en bois sera gravée avec l'indication du prénom et de la date de naissance de chaque enfant. L'inauguration aura lieu après la cérémonie du 11 novembre.

#### ↳ Entretien du village

Mme MILLOUR précise que certaines tâches d'entretien du village sont périlleuses, comme l'entretien du cimetière et des gouttières de la salle polyvalente ainsi que le ramassage des feuilles dans la cour de celle-ci. Concernant l'entretien des gouttières et après discussion, un grillage sera posé sur celles-ci afin de faciliter l'entretien. Elle propose 3 possibilités : revoir le contrat avec l'Association « AFPAI Les Cèdres » de Pithiviers qui entretienne déjà une partie des espaces verts ou établir un contrat partagé entre plusieurs communes, mais le coût peut être important ou encore avoir recours au service civique, mais le projet ne cadre pas avec les obligations légales y afférent. Il est donc décidé de se rapprocher de l'Association « AFPAI Les Cèdres » afin de revoir le contrat existant.

#### ↳ colis de Noël

Mme MILLOUR indique que pour des raisons sanitaires, les colis de Noël destinés aux personnes âgées seront déposés directement à leur domicile. Elle propose également tout en

conservant le même budget que le colis soit plus festif que celui proposé les années précédentes, le contenant sera également changé. Les membres du Conseil Municipal acceptent les modalités du nouveau colis de Noël.

#### ↳ Sécurisation des abords de l'abri bus

Mme MILLOUR propose d'acheter des balises de sécurisation qui seront installées de chaque côté de l'abri bus afin d'éviter que les véhicules ne stationnent trop près et empêchent l'accès à celui-ci. Les membres du Conseil Municipal acceptent l'achat des balises.

#### ↳ Panneau d'entrée d'agglomération – Rue de la Muette

Suite à l'accident survenu en août dernier ayant endommagé le panneau d'entrée d'agglomération situé Rue de la Muette, un devis de l'Entreprise Signaux Girod d'un montant de 146,09 € TTC a été transmis pour le remplacement de celui-ci, il sera envoyé à l'assurance.

#### ↳ Demande d'installation d'un miroir de sécurité

Par courrier en date du 24 septembre 2020, M. Benoît DONÈS sollicite l'installation d'un miroir de sécurité pour sa sortie de garage. Après discussion, le Conseil Municipal refuse l'acquisition de ce miroir, considérant que cela ne relève pas de la sécurité publique. Une réponse lui sera transmise.

#### ↳ Cimetière

Les Pompes Funèbres PATARD-PINTURIER ont transmis un devis pour le remplacement de la croix surplombant la tombe de M. Jules CROSNIER d'un montant de 1 595,00 € TTC, les Pompes Funèbres MARIN n'effectuant pas ces travaux d'entretien et réparation. Mme MILLOUR précise que cette tombe fait partie intégrante du monument aux morts et donc l'entretien de celle-ci incombe à la commune. M. JAROSSAY souhaiterait savoir si l'assurance peut prendre en charge cette dépense. L'assureur sera questionné et d'autres devis seront demandés.

#### ↳ Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Mme MILLOUR, membre titulaire du SIERP souhaite informer le Conseil Municipal sur le bien-fondé de ce syndicat.

Le SIERP a pour objet l'exercice des compétences d'autorité concédante de la distribution publique de l'électricité sur le territoire des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Actuellement, 78 communes sont membres du SIERP. Il négocie et conclut le contrat de concession avec le concessionnaire. Signé le 3 décembre 2001 entre Pierre BONNIN, Président du SIERP et Christian DOSNE, Président de la SICAP, le contrat de concession est établi pour une durée de 25 ans, sauf dispositions législatives contraires.

Le SIERP encaisse annuellement les redevances R1 (dite de fonctionnement) et R2 (dite d'investissement) versées par la SICAP. La perception de ces redevances permet au SIERP de verser des subventions aux communes membres, à hauteur de 170 000 € par an en moyenne sur les 10 dernières années.

#### ↳ Collège de Pithiviers

Mme MILLOUR explique que suite à la construction des 2 nouveaux collèges sur les communes de Pithiviers et Dadonville, la sectorisation concernant la commune de Morville reste inchangée. Les morvillois iront donc dans le nouveau collège de Pithiviers construit dans l'enceinte de l'actuel collège Denis POISSON.

La séance est levée à 22 h 00.